



## DESIGNATION OU MODIFICATION DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

A compléter par l'adhérent en lettres capitales et à retourner à :

**UGIPS Gestion - Service Désignation Bénéficiaire(s) AXA**  
**5, place du Colonel Fabien - CS 90008 -75484 PARIS Cedex**  
Téléphone : 01 42 49 78 26 E-mail : [db@ugipsgestion.fr](mailto:db@ugipsgestion.fr)

**Raison sociale : LPA**

**Barreau de rattachement : ..... Convention N° : ..... Adhérent N° : .....**

\*Lire attentivement les préconisations ci-jointes. Une clause imprécise, mal rédigée, complexe est susceptible de générer des contentieux entre les bénéficiaires.

\*Si vous optez pour une désignation spécifique, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de votre choix. Vous pouvez modifier cette désignation par la suite, notamment en cas de changement de votre situation familiale. Toutefois, une désignation est irrévocable en cas d'acceptation par le bénéficiaire sauf cas de révocation prévue de plein droit par le code civil.

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

### Désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès :

**Important : Tout imprimé chargé, raturé, faisant apparaître plusieurs écritures ou l'utilisation de stylos différents sera systématiquement retourné à l'adhérent.**

#### ☐ OPTÉ POUR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE :

Qui stipule que le capital décès revient : Au conjoint de l'adhérent non séparé judiciairement, à défaut, à son partenaire avec lequel il était lié par un P.A.C.S., à défaut, par parts égales, à ses enfants vivants ou représentés et à ceux de son conjoint ou partenaire de P.A.C.S. si l'adhérent en avait la charge fiscale, à défaut, par parts égales, à son père et sa mère ou au survivant d'entre eux, à défaut à ses héritiers selon la dévolution successorale. Lorsque la présence d'un enfant ou d'une personne à charge donne droit à une majoration du capital, celle-ci est alors versée : au conjoint ou au partenaire lié par un Pacte civil de solidarité, père ou mère de l'enfant mineur ou majeur incapable, s'il en a fiscalement la garde ; au représentant légal de chaque enfant mineur, lorsque le conjoint ou le partenaire lié par un Pacte civil de solidarité, père ou mère de l'enfant, n'en a pas la garde ; à chaque enfant majeur ou mineur émancipé ; à chaque personne à charge ou à son représentant légal si elle ne dispose pas de la capacité Juridique.

#### ☐ NE RETIENS PAS LA DESIGNATION CONTRACTUELLE ET DESIGNES COMME BENEFICIAIRE (S)

**(Lire attentivement les préconisations jointes) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les informations recueillies dans ce questionnaire sont nécessaires au traitement de ma demande et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. Conformément à l'article 32 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès du service Information Clients AXA 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE cedex, pour toute information me concernant.

**La présente désignation annule et remplace la désignation contractuelle type ou toute désignation nominative, à l'exception des désignations ayant fait l'objet d'une acceptation par le(s) bénéficiaire(s). Nous vous informons que votre désignation de bénéficiaire(s) ne pourra être effectuée qu'après l'entrée en vigueur du contrat souscrit par le barreau de rattachement ou vous-même.**

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

**Signature de l'adhérent précédée des mentions « lu et approuvé »**

.....

## Préconisations pour la rédaction d'un bulletin de désignation bénéficiaire(s) spécifique :

**Si la disposition contractuelle ne répond pas à votre souhait de bénéficiaire(s), vous avez la possibilité de formuler une désignation spécifique en tenant compte des recommandations suivantes :**

### **\* Désignation du concubin :**

Si vous désignez votre concubin, vous devez impérativement indiquer ses noms et prénoms, la simple mention « concubin » est insuffisante.

### **\* Désignation des enfants :**

Si vous désignez nommément vos enfants, cela exclut les enfants à naître.

La formule suivante : « Mes enfants nés et à naître, par parts égales entre eux » couvre la totalité des enfants.

### **\* Désignation des parents :**

Vous pouvez adopter l'une des formules suivantes :

« Mon père et ma mère par parts égales entre eux ou, au survivant en cas de prédécès de l'un d'eux » ou si l'un d'eux est désigné en priorité :

Ma mère à défaut mon père» ou (inversement)

### **\* Autres désignations :**

Si vous désignez nominativement plusieurs bénéficiaires, indiquez les noms, prénoms, le lien de parenté s'il existe et leur date de naissance. Il est également important de préciser le degré de priorité de chacun d'eux :

#### **Cas n°1 :**

Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée, et si celle-ci est décédée à la date du décès de l'assuré(e), à la personne suivante.

Rédigez comme suit :

« **Monsieur X...., à défaut Madame Y....** »

#### **Cas n°2 :**

Vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires.

Rédigez comme suit :

« **Monsieur X...., Madame Y...., par parts égales entre eux** »

En cas de décès de l'un d'eux, sa part reviendra au survivant.

#### **Cas n° 3**

Vous souhaitez que le capital soit réparti selon des proportions distinctes entre les bénéficiaires, dans la limite de 100% du capital.

Rédigez comme suit :

« **30% à Monsieur X...., 50% à Madame Y...., 20% à Monsieur Z....** »

**Toute désignation considérée non conforme par l'assureur sera retournée à l'adhérent.**